

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME JACQUES CASSARD

1. PREAMBULE

Conformément à l'article 12 du Décret 85.1242 du 25 novembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, relevant du ministre chargé de la mer, le Règlement Intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire.

Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire. Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

Ce Règlement Intérieur a été discuté et approuvé par le Conseil d'Administration du 20 juin 2025. Il entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le règlement intérieur est soumis à la signature de l'élève et de ses parents.

Il a valeur de contrat entre les signataires et les responsables de l'établissement.

Toute infraction aux dispositions du Règlement Intérieur est une faute engageant une procédure qui aboutit à une sanction.

Publicité

Le règlement intérieur est largement porté à la connaissance de tous par notification personnelle en début d'année scolaire, par diffusion sur Pronote et par mise à disposition sur le site internet du lycée.

2. DROITS DES LYCEENS

2.1. Droit de réunion :

L'objectif essentiel est de faciliter l'information des élèves. Les questions d'actualité et d'intérêt général peuvent y être abordées à condition que les points de vue exprimés sur les thèmes choisis ne soient pas contraires à la déclaration universelle des droits de l'homme. Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des élèves.

2.2. Droit de publication :

Il est librement consenti aux lycéens. Toutefois, au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire ou en cas d'atteinte grave aux droits des personnes ou à l'ordre public, le chef d'établissement procédera à l'enlèvement des affiches et en interdira la publication dans l'établissement.

2.3. Liberté d'expression collective :

Elle s'exerce par l'intermédiaire des délégués, dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité.

- Une salle de permanence/CDI est ouverte en continu pour les élèves désirant travailler leurs devoirs.
- L'utilisation du plateau sportif est libre d'accès en dehors des cours sauf cas exceptionnel.
- Toute forme de bizutage est interdite et passible du conseil de discipline.

L'association « Maison des lycéens » permet aux élèves de se réunir dans un cadre associatif afin de faire remonter des propositions à la direction ou bien d'organiser ses sorties ou des évènements.

3. DEVOIRS DU LYCEEN

3.1. Assiduité en cours

Les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études.

La loi place au centre de ces obligations l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet professionnel.

3.2. Tenue

Le port de casquettes, bonnets, capuches ou bobs, d'écouteurs, de casques et l'utilisation d'enceintes sont interdits à l'intérieur des salles de cours, des locaux et à la restauration. Plus généralement, le port de toute tenue destinée à dissimuler le visage est interdit.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L. 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise le dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les élèves quittent leurs vestes ou manteaux lorsqu'ils entrent dans une salle de cours pour avoir une tenue propice à l'apprentissage.

Dans les travaux pratiques d'atelier, le port du « bleu de travail », des équipements de protection individuelle et des chaussures de sécurité sont obligatoires. Les cheveux longs doivent être protégés par une coiffe ou attachés.

En cours d'EPS, une tenue spécifique (survêtement, short, maillot, chaussures de sport) est obligatoire.

3.3. Respect des personnels et des matériels

Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative, tant dans leur personne que dans leurs biens. Ils doivent contribuer à la propreté du lycée afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas surchargée inutilement.

Il est rappelé aux élèves qu'ils doivent veiller au respect de l'état des bâtiments, locaux et matériels mis à leur disposition. Ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les règles de recyclage affichées et s'abstiendront de cracher tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du lycée.

Une réparation financière pourra être demandée aux familles pour les dégradations entraînant des frais de réparation.

3.4. Téléphone portable

L'utilisation des téléphones portables est interdite en cours sauf consignes particulières de l'enseignant. Les téléphones portables doivent être éteints et déposés dans une boîte prévue à cet effet pendant les cours.

Lors des épreuves d'examen (CCF – épreuves orales ou pratiques – épreuves écrites). Les téléphones sont impérativement éteints et rangés dans les sacs de cours déposés sous le tableau de la salle.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'élève s'expose à la confiscation de son équipement par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. L'appareil sera remis à la direction et sera rendu dans les meilleurs délais, après échange avec le responsable légal et l'élève. En cas d'impossibilité d'échange, le chef d'établissement décidera des modalités de restitution de l'objet. Cette confiscation pourra être accompagnée d'une mesure disciplinaire.

4. ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE

L'assiduité est définie par référence aux horaires et programmes inscrits dans l'emploi du temps diffusé sur Pronote. Elle comporte en outre les enseignements obligatoires et

facultatifs auquel l'élève est inscrit ainsi que les examens et épreuves d'évaluation, organisés à son intention.

L'assiduité peut être exigée aux séances d'information portant sur les études et carrières professionnelles. Ces séances sont destinées à faciliter l'élaboration du projet personnel d'orientation de l'élève.

Les cours sont assurés dans l'établissement chaque jour de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (13h00 à 16h00 le vendredi).

Les cours débutent à 08h55 le lundi et se terminent à 16h00 le vendredi.

Un emploi du temps détaillé est établi pour chaque classe et porté à la connaissance des élèves via PRONOTE, ainsi que les modifications pouvant intervenir durant l'année scolaire.

Pour les élèves externes, la présence normale des élèves s'étend de la première à la dernière heure de cours de la matinée et de la première à la dernière heure de cours de l'après-midi.

Pour les élèves demi-pensionnaires, elle s'étend de la première à la dernière heure de cours prévues à l'emploi du temps de la journée.

Le Règlement Intérieur prévoit deux pauses :

- l'une le matin de 9 h 50 à 10 h 10,
- l'autre l'après-midi de 15 h 20 à 15 h 40 (sauf le vendredi).

5. LIAISON ENTRE LES FAMILLES ET L'ETABLISSEMENT

Les cahiers de texte sont remplis sur le logiciel PRONOTE par les enseignants et doivent être consultés par les élèves et les parents d'élèves via un identifiant et un code d'accès délivrés en début d'année. Une consultation régulière du logiciel Pronote est fortement recommandée.

Les communications entre les familles et l'établissement se font via le logiciel Pronote ou par mail.

Le bulletin de notes est trimestriel : il fait état des résultats scolaires et est adressé aux familles par voie électronique via Pronote (ou par voie postale sur demande au moment de la rentrée scolaire).

6. MODALITES D'APPLICATION DE L'OBLIGATION D'ASSIDUITE

Un contrôle strict des retards et des absences est réalisé quotidiennement. Les retards et les absences sont signalés aux parents par la vie scolaire. Le lycée avisera au plus tôt toute absence injustifiée à la famille.

Les absences doivent être exceptionnelles. Les seuls motifs recevables sont les cas de force majeure. Les motifs jugés « non recevables » sont soumis au chef d'établissement qui peut demander des précisions à la famille.

- Absences prévisibles : les autorisations d'absence et de sortie à caractère exceptionnel ne peuvent être accordées que sur demande écrite des parents au chef d'établissement.

- Absences non prévues : les parents sont tenus d'en avertir le bureau de la vie scolaire le jour même, par téléphone et par courriel ou via Pronote. A son retour, l'élève devra obligatoirement se présenter à la Vie Scolaire et fournir un justificatif de son absence. L'élève majeur devra également justifier son absence par écrit pour être autorisé à revenir en cours.

Les retards devront, de même, être excusés auprès de la vie scolaire pour obtenir un billet de rentrée à présenter aux enseignants. Au-delà de 15 minutes de retard, l'élève n'est plus autorisé à rentrer en cours et attendra le cours suivant en salle de permanence.

Les retards systématiques seront sanctionnés.

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves. Il convient cependant de respecter les dispositions relatives à la majorité.

L'élève majeur justifie donc pas ses propres moyens ses absences et ses retards. Toutefois les parents seront tenus informés de sa situation en termes d'assiduité. Toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, abandon d'études...) sera signalée aux responsables légaux.

Dispenses de cours :

Un certificat médical est nécessaire à toute demande partielle ou totale de dispense ou d'aménagement d'emploi du temps.

7. OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS

Les enseignants doivent effectuer leurs cours et s'acquitter de toutes les responsabilités découlant de leur fonction, même devant des effectifs incomplets. En début de cours, ils procèdent à l'appel et notent les absences sur le logiciel Pronote.

8. OBLIGATIONS DES FAMILLES ET TUTEURS

Le rôle, de la famille et celui des enseignants, est étroitement complémentaire dans l'action éducative. Outre leur représentation institutionnelle, les parents d'élèves sont invités à participer au dialogue sur l'orientation de la conduite dans l'établissement.

Les parents restent les premiers responsables de l'avenir de l'élève, et seul un dialogue constant et serein avec l'équipe éducative du lycée peut favoriser la réussite des études entreprises.

9. SECURITE ET SURETE

Un exercice d'évacuation est programmé une fois par trimestre. Tout membre de la communauté scolaire doit y participer.

Des consignes affichées dans les locaux et des plans d'évacuation rappellent les règles à suivre en cas d'incendie. Chacun est tenu de s'y conformer.

Un exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est programmé au moins une fois par an au cours du premier trimestre. Tout membre de la communauté scolaire doit y participer.

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des véhicules, objets, livres, vêtements ou argent perdus ou détériorés dans l'établissement.

Les élèves disposent d'un casier pour le rangement de leurs effets personnels. Il s'agit du seul moyen de protection efficace contre les vols éventuels et dégradations, l'établissement n'étant pas responsable des larcins commis entre élèves.

Les élèves ne doivent introduire au lycée que des objets ou des documents concernant le travail scolaire ou les activités décidées d'un commun accord. L'usage de couteaux, fournis par l'établissement, n'est autorisé qu'en cours de matelotage-ramendage.

10. ACCES – CIRCULATION – DEPLACEMENTS - TENUE

10.1. Sortie et obligation des élèves :

Sauf avis contraire des parents en début d'année, les élèves mineurs sont autorisés à sortir de l'établissement lorsqu'il n'y a pas de cours ou de permanence de prévue sur leur emploi du temps. Ils doivent être de retour impérativement pour le prochain cours fixé sur l'emploi du temps.

Sauf avis contraire des parents en début d'année, les élèves internes peuvent sortir le soir de 17h30 à 18h30. Ils doivent impérativement être de retour au lycée pour le dîner. Un appel est réalisé à 18h30 par un assistant d'éducation à la restauration.

10.2. Accès à l'établissement

La liberté d'accès à l'établissement doit être assurée aux personnes autorisées.

Aucune personne extérieure à l'établissement n'est autorisée à y pénétrer sans autorisation.

L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par l'accès principal situé au 111, rue du Port Boyer

Le stationnement et la circulation des deux roues et des automobiles sont réglementés. La circulation de tous les véhicules doit s'y faire à allure réduite conformément aux panneaux de circulation en place.

Un emplacement pour les deux roues est aménagé. L'usage d'un dispositif antivol y est une précaution indispensable.

Les déplacements en dehors de l'établissement lors des sorties scolaires sont organisés par le lycée. Les élèves sont alors accompagnés par un enseignant ou un personnel de la vie scolaire.

En fonction du niveau d'alerte Vigipirate en vigueur, des mesures de contrôle d'accès, d'accueil des élèves au portail ou de contrôle visuel des sacs pourront être mises en œuvre.

En outre, le chef d'établissement peut prendre toute disposition de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens. S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou

d'action contre l'ordre public dans l'enceinte et les locaux scolaires de l'établissement, il peut interdire l'accès au bâtiment à toute personne relevant ou non de l'établissement.

11. SANTE ET PREVENTION

11.1. Actions de prévention

Les élèves du lycée sont engagés dans un parcours éducatif de santé, pluridisciplinaire. L'ensemble de l'équipe pédagogique, le SSM (Service Social Maritime), le SSGM (Service de Santé des Gens de Mer) ainsi que des intervenants extérieurs participent à la promotion de la santé des élèves.

Ce parcours est structuré autour de trois axes : éducation à la santé, prévention, protection de la santé. Certaines séances sont incluses dans l'emploi du temps et sont obligatoires.

11.2. Alcool et drogues

L'introduction et la consommation d'alcool et des substances prohibées telles que les stupéfiants, sont rigoureusement interdites et entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à une comparution en conseil de discipline.

La consommation d'alcool ou de drogues ou l'état d'ébriété à l'intérieur de l'établissement entraîne le renvoi immédiat de l'élève dans sa famille.

11.3. Aptitude médicale

La validation de l'aptitude médicale est un prérequis impératif à la délivrance des formations maritimes.

Sur décision du médecin du SSGM (Service de Santé des Gens de Mer), un élève peut être déclaré :

- apte,
- apte avec restrictions,
- inapte temporaire,

Les élèves qui bénéficient de contrôles et examens de santé ne peuvent s'y soustraire.

Il appartient aux lycéens (ou à leurs représentants) et aux étudiants de BTS de s'assurer du maintien de leur aptitude médicale et de prendre rendez-vous en temps utile auprès du service de santé des gens de mer (SSGM) selon la procédure qui leur aura été indiquée. Pour les visites médicales d'aptitude des élèves mineurs auprès du SSGM, la présence d'un représentant légal est obligatoire.

11.4. Tabac

Conformément au Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves sont également vivement encouragés à s'abstenir de fumer ou vapoter aux abords de l'établissement.

11.5 Maladie et accidents

Maladie ou accident survenant en dehors des temps de présence de l'élève au lycée

En cas de maladie ou accident survenant en dehors des temps de présence au lycée, l'élève peut revenir en ayant des besoins médicaux :

- en cas de dispense ou d'aménagements de certains cours, un certificat médical sera systématiquement demandé.
- en cas de prise de médicaments, l'ordonnance est impérative et devra être validée par l'infirmière. Sauf exception validée par l'infirmière, les élèves ne doivent garder aucun médicament sur eux. En cas de traitement, ils devront donc les déposer à l'infirmierie avec l'ordonnance.
- en cas de prise de médicaments régulière, un PAI Plan d'Accueil Individualisé sera établi pour l'élève, en collaboration avec la famille et le médecin prescripteur
- en cas de maladie contagieuse, l'établissement devra être informé le plus rapidement possible, même si l'élève ne revient pas immédiatement.

Maladie ou accident survenant pendant le temps de présence de l'élève au lycée

L'infirmière est présente au lycée trois jours par semaine. Le reste du temps, c'est la vie scolaire qui prend en charge les élèves sur protocole. Ces protocoles ne permettent pas la délivrance de médicaments.

Les familles ne sont pas systématiquement appelées lorsque le problème de santé ne nécessite pas le départ de l'élève.

En cas de problèmes de santé non urgents mais ne permettant pas de rester au lycée :

- un élève mineur ne peut rentrer chez lui de sa propre initiative. Une autorisation écrite d'un responsable légal sera nécessaire pour valider son départ. Il devra également confirmer son départ par signature auprès de la vie scolaire.

- si l'élève ne peut rentrer seul ou nécessite une consultation médicale hors urgences, un responsable légal ou le correspondant local désigné à l'entrée en formation doivent venir le chercher. Le départ sera confirmé par signature en vie scolaire.

En cas de maladie ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence pour la prise en charge de l'élève :

- Le centre 15 peut délivrer un simple avis. Cet avis sera transmis à la famille. Une consultation généraliste peut être nécessaire. Une consultation aux urgences peut aussi être conseillée sans pour autant déclencher de transport. La famille devra prévoir ce transport de l'élève vers les urgences. En cas de non possibilité un transport médicalisé pourra être demandé et les frais engendrés seront à la charge de la famille.

- Le centre 15 peut déclencher une équipe de soins. La famille sera avertie immédiatement de ce déclenchement afin d'être informée et de pouvoir accompagner l'élève en cas de départ en ambulance.

12. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Un rappel de l'échelle des valeurs des sanctions se trouve en annexe 1 du présent règlement.

Il est de l'intérêt de tous que des limites soient clairement définies et que les dispositions suivantes soient appliquées.

Le principe de proportionnalité et d'individualisation de la sanction par rapport à la faute est appliqué et les sanctions sont graduées. Les mesures de sanction sont prioritairement de nature pédagogique et éducative ; elles sont susceptibles de provoquer une réflexion de l'élève sur son comportement et les conséquences qui en découlent.

En cas de manquements graves ou répétés, l'échelle des sanctions de l'article R511-13 du code de l'éducation s'applique.

En cas de manquement aux règles de comportement ou aux exigences de travail, un avertissement peut être infligé à l'élève, à la demande de tout membre du personnel de l'établissement.

L'avertissement est motivé et notifié par le chef d'établissement à la famille.

Les infractions aux règles de sécurité et impératifs moraux de tolérance, de respect d'autrui et ses biens peuvent entraîner la comparution en conseil de discipline.

Conformément aux lois régissant le service public de l'éducation, le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, prononcer une exclusion temporaire, en attente d'une comparution en conseil de discipline. La famille de l'élève concerné sera, si possible, entendue préalablement.

Les manquements graves (violences, vol, dégradations volontaires) entraîneront la comparution en conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion définitive.

Le comportement contraire au règlement ou aux règles de vie commune peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève du service hébergement (internat, demi-pension). L'internat est un service rendu aux parents et aux élèves, il ne s'agit pas d'une obligation.

Le chef d'établissement peut prononcer des exclusions et/ou de l'internat allant jusqu'à huit jours.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le chef d'établissement peut interdire, par mesure conservatoire, l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève (comme à toute autre personne), jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire comme, le cas échéant, au plan judiciaire.

Doit à l'image

La prise de vue (à l'aide d'appareils numériques) est interdite dans l'enceinte de l'établissement (respect du droit à l'image). La mise en ligne d'images ou de photos d'élèves, de professeurs ou de personnels non enseignants sur l'internet sans

l'autorisation de la personne est strictement interdite. Les contrevenants s'exposent à des poursuites disciplinaires ou pénales.

13. DIVERS

13.1. Hébergement - Restauration

L'annexe 2 fixe l'organisation du service de restauration.

L'annexe 3 précise le règlement intérieur et l'organisation de l'accueil à l'internat.

13.2 Assurance

Les élèves inscrits au lycée maritime Jacques Cassard restent affiliés à la caisse de sécurité sociale de leurs parents.

L'affiliation des élèves à une assurance complémentaire obligatoire « responsabilité civile, et assistance » est contractée par le lycée, pour toutes les activités auxquelles ils participent sous l'égide du lycée. En sont exclues les périodes de vacances scolaires et les activités privées.

13.3 Union sportive Jeune Marine (USJM)

En complément des heures d'éducation physique et sportive (EPS), les élèves volontaires et inscrits après de l'association sportive USJM ont la possibilité de participer aux activités proposées par leur professeur, dans le cadre de l'association, en dehors du temps scolaire. Les activités du sport scolaire sont soumises aux mêmes règles de respect et de conduite exemplaire que n'importe quelle activité ordinaire en cours.

Annexe 1 au Règlement intérieur du LPM Jacques Cassard

Echelle de valeurs des sanctions

TEXTES DE RÉFÉRENCE SUR LA MAJORITÉ:

- Loi n° 74-631 du 05 juillet 1974
- Circulaire n° 74-325 du 13 septembre 1974

DROITS DES ÉLÈVES :

- Droit d'expression individuelle et collective
- Droit de réunion
- Droit d'association
- Droit de publication
- Garantie de protection contre toute agression physique ou morale

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES :

- Respect des personnes
- Assiduité, obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité
- Respect des horaires
- Comportement : règles élémentaires de bonne tenue, interdiction des attitudes provocatrices ou susceptibles de troubler l'ordre dans l'établissement.
- devoir pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit (menaces, brimades, racket, bizutage, coups de poing...)
- Respect des locaux et des biens (dégradations, graffitis)

PUNITIONS :

Les punitions scolaires sont prononcées par les enseignants, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indisciplines et peuvent être :

- une information aux parents sur Pronote,
- une excuse publique orale ou/et écrite,
- un devoir ou travail supplémentaire,
- une retenue *, un travail d'intérêt général ou une réparation éventuelle en cas de dégradation.

SANCTIONS (article R511-13 du code de l'éducation) :

Les sanctions interviennent en cas de non-respect des obligations de l'élève.

Elles sont proportionnelles à la gravité et peuvent être, dans l'ordre :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilité
- l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- la convocation du conseil de discipline : possibilité d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un des services annexes

Toute agression, physique ou verbale, à l'encontre d'un membre du personnel, entrainera une convocation du conseil de discipline.

* Un travail sera fourni par l'enseignant et corrigé par celui-ci..

Règlement du service restauration-hébergement

Le lycée professionnel maritime Jacques Cassard met à disposition des usagers un service de restauration et d'internat, du premier jour de la rentrée au dernier jour ouvré du mois de juin de l'année suivante selon le calendrier officiel en vigueur.

Lors de l'inscription, l'élève ou sa famille opte pour l'un des régimes suivants

- Externe
- Demi-pensionnaire occasionnel (au ticket)
- Demi-pensionnaire (5 jours)
- Interne (4 ou 5 nuits)
- Interne externé (les petits déjeuners et dîners sont pris au lycée mais l'élève ne dort pas à l'internat)

1. FONCTIONNEMENT

L'inscription se fait pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime pour le début du mois suivant doit être confirmé par mail 15 jours à l'avance.

1.1 Restauration :

L'accès au self se fait muni de sa carte personnelle, délivrée gratuitement le jour de l'arrivée au lycée. Celle-ci permet de récupérer un plateau. En cas d'oubli de la carte, l'élève peut éditer un ticket de remplacement pour la journée en s'identifiant à la borne avec un code personnel (à récupérer auprès du service intendance). Cette procédure doit rester exceptionnelle. En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera fournie et facturée 10,00 €.

Les horaires du self sont les suivants :

<i>Du lundi au vendredi</i>	Matin	Midi	Soir
Accès pour les élèves	7h15 à 7h30	12h00 à 12h30	18h30 à 18h45
Ouverture du self	7h15 à 7h45	12h00 à 12h45	18h30 à 19h00

Les élèves demi-pensionnaires doivent prendre leur repas au self tous les midis. Toute absence exceptionnelle programmée doit être signalée 48h à l'avance.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également en salle de restauration. Celle-ci se veut un lieu de détente pendant la pause méridienne. Il est donc attendu de chacun un comportement correct et respectueux (matériel et personnel également).

A l'issue de chaque repas, il est demandé à chacun de déposer son plateau et ses couverts à l'endroit prévu à cet effet ainsi que de respecter le tri des déchets mis en place. Pour des raisons de sécurité sanitaire, tous les aliments doivent être consommés sur place et l'introduction d'aliments extérieurs n'est pas autorisée.

Tout manquement de l'élève à ces règles de fonctionnement pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève du service de restauration.

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1 Tarifs

Les tarifs de restauration et d'hébergement sont fixés par le Conseil d'Administration de l'établissement et susceptibles d'être modifiés au 1er janvier de chaque année.

- Elève au ticket :	4.30 € /repas
- Interne 4 nuitées (du lundi soir au vendredi matin) :	146.00 € /mois
- Interne 5 nuitées (du dimanche soir au vendredi matin) :	160.00 € /mois
- Demi-pensionnaire :	65.00 € /mois
- Interne externé (logé à l'extérieur mais prenant ses petits déjeuners et dîners au self) :	135.00 € /mois

La pension (internat) ou demi-pension (restauration) sont des forfaits annuels, de septembre à juin.

2.2 Modes de paiement :

L'échéancier, valant avis de paiement, sera établi pour l'année scolaire, en fonction des stages. Il parviendra aux familles pour la fin du mois d'octobre.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- Le prélèvement bancaire (en 8 fois le 15 du mois). *La demande de prélèvement sera à renouveler à chaque rentrée scolaire (mandat SEPA à remplir et à accompagner d'un RIB),*
- Le virement bancaire,
- Le paiement en ligne sur l'application « My TurboSelf » pour les élèves déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire.

Cas particuliers ouvrant droit à une remise d'ordre :

- Stages (déduits dans l'échéancier),
- Exclusion de l'établissement,
- En cas de fermeture du service de restauration ou d'hébergement sur décision administrative,
- Absences justifiées de plus de 15 jours consécutifs (accident, maladie, événements familiaux)

Sur demande écrite de la famille et accord du Chef d'établissement :

- Départ en cours d'année (déménagement, démission),
- Changement de régime (au 1er de chaque mois),

En cas de défaut de paiement des frais de restauration ou d'hébergement, le Chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service concerné.

3. AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

3.1 Bourses

Les dossiers de demande de bourse doivent être constitués chaque année. Ils sont transmis aux familles le jour de la rentrée ou sur demande par mail à l'adresse :

lpm-nantes@developpement-durable.gouv.fr et doivent être impérativement déposés au plus tard à la mi-septembre.

Les montants attribués peuvent varier d'une année sur l'autre compte tenu des primes de qualification et d'équipement versées en classe de seconde.

3.2 Fonds social lycéen

Ce fonds est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité ou de stage embarqué. Le dossier est à demander par mail au lycée :

lpm-nantes@developpement-durable.gouv.fr ou directement auprès du Service Social Maritime qui pourra vous apporter des renseignements complémentaires : nantes@ssm-mer.fr (ou par téléphone au 02 40 8424 53).

Règlement particulier de l'internat

1. LOCALISATION

L'hébergement des élèves internes du LPM Jacques Cassard est assuré au Lycée Public LIVET, situé 16 Rue Dufour à Nantes et au Lycée Honoré d'Estienne d'Orves, situé 2 esplanade du Lycée à Carquefou.

La répartition entre les deux internats est établie en début d'année scolaire en fonction de différents critères : arrivée le dimanche soir, activités extérieures en semaine, contraintes personnelles ou familiales.

Les jeunes filles sont hébergées obligatoirement au Lycée de Carquefou.

Les déplacements entre le LPM Jacques Cassard et les internats se font par les moyens de transport collectif du réseau Noalib ou par des cars mis en place par la région Pays de la Loire. Les frais de déplacements sont pris en charge par le Conseil régional des Pays de la Loire.

Les élèves sont accompagnés par un assistant d'éducation lors des déplacements.

2. ADMISSION

L'admission à l'internat est accordée par le chef d'établissement, prioritairement aux élèves dont la scolarité nécessite l'hébergement sur l'établissement et à concurrence des places disponibles.

Les admissions se font pour l'année en cours. Les familles remplissent chaque année une demande d'admission lors de l'inscription. La direction du lycée valide la demande en fonction du caractère géographique, de l'âge et de la situation familiale.

Les internes majeurs ou mineurs, au même titre que les externes ou demi-pensionnaires sont assujettis au respect des règles générales de vie communautaire scolaire définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

2. CORRESPONDANT LOCAL

Aucune inscription à l'internat ne sera retenue si l'élève n'a pas de correspondant local, majeur, responsable, auquel il sera possible de remettre l'élève si des circonstances exceptionnelles l'exigent (mesure sanitaire ou disciplinaire ou autre) dans un délai maximum d'une heure environ.

Ce correspondant local représente en toute occasion la famille absente. Il prend en conséquence toute décision urgente.

3. DISCIPLINE

L'internat est une facilité accordée aux élèves et à leur famille sous réserve du respect strict de certains impératifs de vie en commun à l'internat. Le Directeur ou le Conseil de Discipline sont légalement fondés à prononcer l'exclusion partielle ou totale pour tout élève qui ne respecte pas le règlement intérieur de l'Etablissement.

4. PRÉSENCE A L'INTERNAT

4.1. Vérification de présence

Pour les arrivées du dimanche soir au Lycée Livet, ou après absence, les élèves doivent se présenter obligatoirement dès leur arrivée auprès des assistants d'éducation.

Pour des raisons de sécurisation de l'établissement, aucun accès ne sera possible après 22h30 le dimanche soir.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir la vie scolaire au plus tôt par téléphone au 02 40 50 09 42, via Pronote ou par mail : vie.scolaire@lycee-maritime-nantes.fr

4.2. Sorties

Sont considérées comme sorties :

- les sorties du vendredi après-midi à la fin de leur cours ou au plus tard à 16h.
- les sorties du lundi au jeudi à partir de 17h30. Les élèves doivent être rentrés impérativement pour 18h30.
- les jours de départ en congés scolaires.

4.3. Absences exceptionnelles de l'internat

Les absences exceptionnelles de l'internat pour convenances personnelles doivent être motivées et déposées par écrit 48 heures à l'avance auprès de la vie scolaire.

Si pour une raison majeure, des parents ou des correspondants locaux doivent venir chercher leur enfant à l'internat, ils doivent signer le registre des sorties exceptionnelles auprès de l'assistant d'éducation de service.

En cas d'impossibilité de déplacement, les responsables légaux peuvent autoriser leur enfant à quitter l'internat seul après demande par mail ou message Pronote auprès de la vie scolaire.

5. HORAIRES DE L'INTERNAT

- 6h30 : Réveil assuré par l'élève. Vérification du réveil par l'assistant d'éducation
- 06h55 : Fermeture des internats
- 07h00 : Départ des internats
- 07h15 à 07h45 : Petit déjeuner au LPM Jacques Cassard.
- 8h00 à 12h00 : Cours
- 12h00 à 13h30 : Repas et temps libre
- 13h30 à 17h30 : Cours
- 17h30 à 18h30 Temps libre. Sorties autorisées sauf interdiction parentale
- 18h30 à 19h15 : Dîner. Appel au self à 18h30 par un assistant d'éducation
- 19h40 : Appels des internes
- 19h45 : Départ vers les internats
- 20h15 : Arrivée dans les internats. Appel par un assistant d'éducation.
- 20h30 à 21h15 :
 - Etude obligatoire pour les élèves de seconde
 - Etude en chambre pour les élèves de première et de terminale.
- 21h15 à 22h00 : Temps libre - Douches
- 22h : Retour en chambre et préparation au coucher
- 22h30 Extinction des feux

6. ETUDES

Les heures d'étude sont obligatoires pour les élèves de seconde. Elles seront organisées dans une salle d'étude sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

Pour le Lycée Livet, l'accès au C.D.I. et au Foyer est limité à un nombre restreint d'internes sous le contrôle d'un surveillant ou d'un maître au pair.

7. TÉLÉPHONES PORTABLES

L'utilisation du téléphone portable est autorisée sur les horaires de temps libres.

Les familles ne doivent pas appeler sur leur portable les internes durant les heures scolaires, d'étude ou de repos.

Hormis ces contraintes, les appels sont autorisés jusqu'à 21h45 à l'internat.

Durant la nuit, les téléphones portables seront éteints ou en mode vibreur.

Les familles souhaitant joindre leur enfant en dehors des heures autorisées ont la possibilité de joindre l'internat au 06 03 16 47 56 pour le lycée Livet ou au 06 68 60 08 68 pour le lycée de Carquefou.

8. JEUX ÉLECTRONIQUES – ENCEINTES PORTABLES

L'utilisation de ces appareils est tolérée à condition de respecter un volume raisonnable et avec l'accord des camarades de chambre. Leur utilisation est interdite dans les couloirs et les sanitaires. Ils restent sous la responsabilité de l'élève. Leur utilisation devra s'interrompre à 21h45.

9. OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels ne doivent pas être laissés sans surveillance. Ils doivent être conservés dans l'armoire individuelle verrouillée par un cadenas.

10. BAGAGES

Le dépôt des bagages à la bagagerie se fait le lundi matin avant 8h55 et les jours de départ entre 7h30 et 8h00.

11. TENUE DES CHAMBRES

Le mobilier ne doit pas être déplacé sans autorisation préalable des assistants d'éducation. Sa disposition est prévue afin de permettre une évacuation rapide.

Les internes doivent respecter l'espace qui leur est imparti dans la chambre et ne pas empiéter sur l'espace de leurs camarades (rester ordonnés, ne pas utiliser sans autorisation les affaires d'autrui, ranger ses affaires au quotidien).

La surface de la table de chambrée doit être propre, le lit fait, les effets personnels rangés dans l'armoire attribuée à chaque élève et fermée avec un cadenas.

Afin de faciliter l'entretien et le ménage exécutés par le personnel, chaque élève aura soin, chaque matin, de ranger ses produits personnels d'hygiène. Les poubelles de chambre doivent être vidées chaque matin dans la poubelle collective.

Il est interdit d'exposer et de faire sécher ses vêtements sur les radiateurs et rebords de fenêtre (sauf les chaussures de sport).

Sont mis à disposition des élèves, un balai et une pelle dans la chambre des assistants d'éducation.

12. REPRESENTATION

En début d'année scolaire, deux élèves internes sont élus par leurs camarades en tant que délégués d'internat. Ils participent à la réflexion sur les règles de vie et d'administration de l'internat en permettant une meilleure liaison entre les élèves et l'encadrement.